

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

ARRETE
Portant permis de stationnement
à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal, et notamment les articles R. 644-2 et R. 644-2-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur BUART Benoit en date du 20 septembre 2023 afin d'effectuer un déménagement au Bourgneuf à Dolo, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du public et pour le bon déroulement du déménagement, il est nécessaire d'accorder à Monsieur BUART un permis de stationnement aux abords de son domicile au Bourgneuf à Dolo, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle le vendredi 6 septembre 2023 de 14h00 à 18h00 (cf. plan en annexe) et de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 6 octobre 2023 de 14h00 à 18h00, il est accordé à Monsieur BUART un permis de stationnement aux abords de son domicile au Bourgneuf à Dolo, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Le vendredi 6 octobre 2023 de 14h00 à 18h00 la circulation de tous les véhicules est interdite au Bourgneuf, entre les parcelles cadastrées 051 ZM 0063 et 051 ZM 0106, à Dolo, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

Une déviation est mise en place (cf. plan en annexe) ;

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques pour signaler l'interdiction de circuler pendant la durée du déménagement. Les services techniques sont chargés de fournir au demandeur les panneaux de signalisation. Monsieur BUART est chargé de les positionner aux horaires mentionnés sur le présent arrêté. Monsieur BUART a la charge de la signalisation et de sa maintenance pendant toute la durée de l'interdiction. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de ce déménagement, dommages qu'il règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 4 : Dès la fin du déménagement l'emplacement réservé (chaussée, accotement) sera nettoyé de tous débris.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

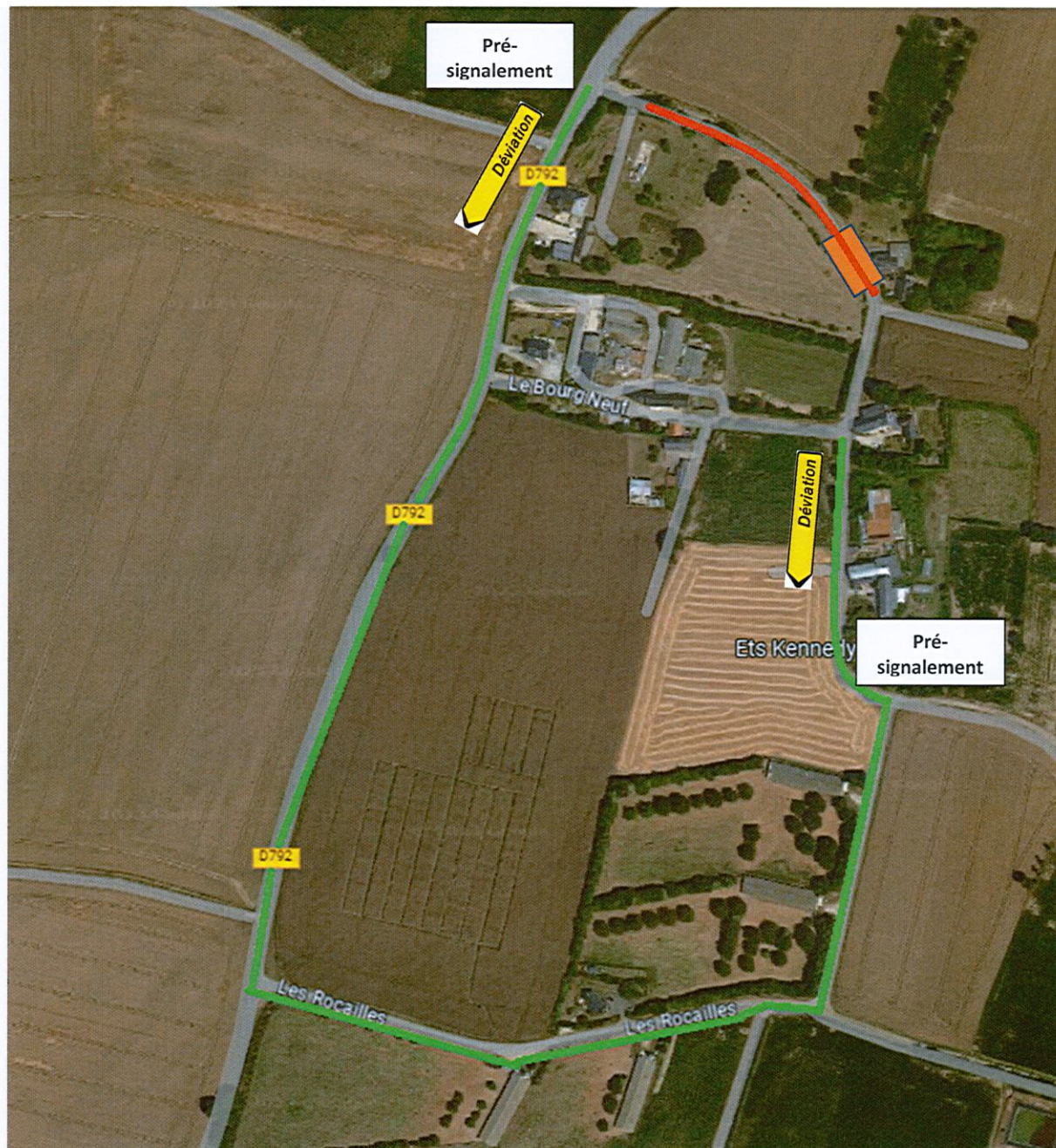
Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 3 octobre 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

ANNEXE



-  Route barrée
-  Déviation
-  Permis de stationnement Monsieur BUART